



Exposé des motifs

En date du 17 juillet 2024, le Conseil de gouvernement a adopté la mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) qui prévoit que le prix du carbone continuera à être majoré annuellement de 5 euros par tonne de CO₂ pour atteindre en 2026 un niveau de 45 euros par tonne de CO₂.

Le présent projet de règlement grand-ducal fixe pour tous les produits énergétiques concernés le taux du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ », afin que le prix du carbone atteigne 45 euros par tonne de CO₂ au 1^{er} janvier 2026.